

# Les compétences des communes





Les communes : origines et données essentielles (nombre, taille, superficie)	1
Compétences des communes (avant la création ou la “montée en puissance” des syndicats, départements, régions, CC)	2
Compétences de la commune de Geaune (après la création ou la “montée en puissance” des syndicats, départements, régions, CC)	3
Analyse du compte de fonctionnement 2024 de Geaune	4
Et maintenant, un peu de Tursan, et en aban !	5

# 1. Les communes : origines et données essentielles (nombre, taille, superficie)

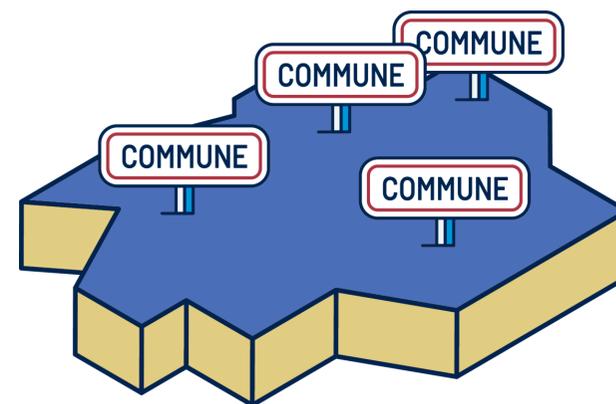
---

## 1. Origine

Pourquoi existe-t-il tant de différences d'une commune à l'autre ? Tout simplement parce que ce découpage, qui date de la Révolution Française de 1789, a repris les anciennes limites existantes :

- des paroisses à la campagne,
- des bourgs regroupant au moins 2000 habitants.

Depuis l'origine, il y a donc des communes rurales qui correspondent aux anciennes paroisses et des communes urbaines ou villes qui correspondent aux anciens bourgs.



## 2. Nombre

35 500 communes (327 dans les Landes)

### 3. Taille

La plupart des communes ont peu d'habitants.

<b>. &lt; 500 hab : 18582</b>	} 25 454 soit 71% de moins de 1 000 hab
<b>500 hab &lt; . &lt; 999 hab : 6872</b>	
1 000 hab < . < 3 499 hab : 6854	
3 500 hab < . < 4 999 hab : 985	
5 000 hab < . < 9 999 hab : 1186	
<b>10 000 hab &lt; . &lt; 19 999 hab : 543</b>	} 1 018 soit 2,9% de plus de 10 000 hab
<b>20 000 hab &lt; . &lt; 49 999 hab : 344</b>	
<b>50 000 hab &lt; . &lt; 99 999 : 89</b>	
<b>. &gt; 100 000 hab : 42</b>	

Dans les Landes :

- la plus grande est Mont-de-Marsan (30 629 hab)
- la plus petite est Arx (44 hab)
- Geaune : 800 hab environ



### 4. Superficie

La plus petite commune ne fait que quelques hectares (Castelmoron-d'Albret, 3,54 ha). La plus grande commune de France métropolitaine, Arles, comprend la ville d'Arles et toute la Camargue, soit l'équivalent d'un carré de 28 km de côté (784 km<sup>2</sup> ou 78 400 ha).

Dans les Landes :

- les plus étendues : Biscarrosse, Sabres et Luxey (160 km<sup>2</sup> ou 16 000 ha)
- la moins étendue : Seyresse (2,23 km<sup>2</sup> ou 223 ha).
- Geaune : 10,53 km<sup>2</sup> ou 1053 ha

## 2. Compétences des communes (avant la création ou la “montée en puissance” des syndicats, départements, régions, CC)

Hormis les compétences régaliennes de l'État (Défense nationale, Sécurité intérieure, Justice, Éducation nationale, Santé, Énergie, Voies de communication, Télécommunications,...), la commune a toutes les compétences, à savoir :

- **Compétences pour le “compte” de l'État**

- Actes d'état civil : naissance, PACS, mariage, décès, livret de famille...
- Recensement population
- Organisation des différentes élections : listes électorales, bureaux de vote, dépôt et proclamation des résultats.
- Gestion du cimetière.

- **Aménagement du territoire de la commune**

- Documents d'urbanisme (carte communale, PLU, ...).
- Instruction des certificats d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager...
- Création et entretien des espaces publics : routes, rues, trottoirs, places, jardins publics...
- Création et entretien des réseaux : pluvial, eau potable, assainissement, électricité...
- Construction et entretien des bâtiments publics et équipements collectifs : mairie, église, logements communaux, salle des fêtes, salle des sports...



- **Éducation (au sens large)**

- Construction, entretien et gestion des écoles primaires : temps scolaire et périscolaire (matin, midi et soir).
- Temps extrascolaire (vacances) de l'enfance à la jeunesse.

- **Social**

- Création et gestion d'un CCAS : aides à domicile, bons alimentaires, EHPAD...

- **Développement de l'économie (dont tourisme)**

- Création, entretien et gestion de zones d'activités.
- Création de locaux commerciaux.
- Mise à disposition d'espaces publics pour les commerçants.
- Création, entretien et gestion d'un office de tourisme.
- Création, entretien et gestion d'équipements touristiques.
- Aménagement d'espaces publics attractifs.
- Création et/ou soutien à des évènementiels à visée touristique / économique.
- ...

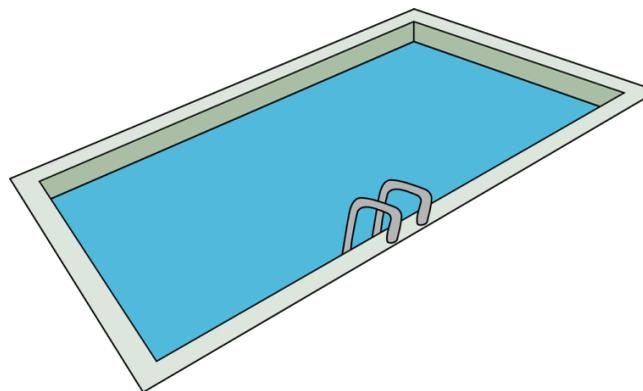


- **Développement du sport, de la culture...**

- Création, entretien et gestion des équipements collectifs : salle des fêtes, salle des sports, dojo, piscine...
- Lecture publique : création, entretien et gestion d'une médiathèque.
- Soutien au tissu associatif (forces vives d'une commune).

- **Sécurité, confort et tranquillité des habitants**

- Service incendie / accidents / SAP (Secours À la Personne)
- Gestion du ramassage et du traitement des ordures ménagères.
- Sécurité routière (voitures, vélos, piétons) : divers aménagements, plans de circulation, ...
- Rappel des règles civiques de "bon voisinage" et d'hygiène : bruit, crottes de chiens, dépôts sauvages divers, ...



### 3. Compétences de la commune de Geaune (après la création ou la “montée en puissance” des syndicats, départements, régions, CC)

- **Compétences pour le “compte” de l’État**

- Actes d’état civil : naissance, PACS, mariage, décès, livret de famille...
- Recensement population
- Organisation des différentes élections : listes électorales, bureaux de vote, dépouillement et proclamation des résultats.
- Gestion du cimetière.

- **Aménagement du territoire de la commune**

- ~~Document d’urbanisme (carte communale, PLU, ...)~~ → CCCT
- ~~Instruction des certificats d’urbanisme, permis de construire, permis d’aménager...~~ → ADACL
- Création et entretien des espaces publics :
  - ~~routes et rues communales à vocation communautaire~~ → CCCT
  - trottoirs, places, jardins publics...
- Création et entretien des réseaux :
  - pluvial (dont fossés)
  - ~~eau potable, assainissement~~ → SEMT (Syndicat des Eaux du Marseillon et Tursan depuis 2018)
  - ~~électricité~~ → SYDEC (Syndicat mixte départemental des communes des Landes depuis 1937)
- Construction et entretien des bâtiments publics et équipements collectifs : mairie, église, logements et locaux communaux, salle des fêtes, salle des sports...

- **Éducation (au sens large)**

- ~~Construction, entretien et gestion des écoles primaires, temps scolaire et périscolaire (matin, midi et soir).~~ → SIVU des écoles du Tursan (Geaune - Castelnau Tursan - Clèdes - Payros-Cazautets - Pécorade - Puyol-Cazalet)
- ~~Collège~~ → Conseil Départemental
- ~~Temps extrascolaire (vacances) de l'enfance à la jeunesse.~~ → CIAS pour les enfants avec le RAM (Relais Assistants Maternels), le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents), l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et le SIVU des écoles du Tursan pour les enfants, ados et jeunes

- **Social**

- ~~Création et gestion d'un CCAS : aides à domicile, bons alimentaires, EHPAD.~~ → CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) avec l'ADMR (SAD - Service Autonomie à Domicile) et le SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile) de l'EHPAD
- ~~EHPAD de Geaune~~ → Fonction Publique Hospitalière (ARS et Conseil Départemental)

- **Développement de l'économie (dont tourisme)**

- ~~Création, entretien et gestion de zones d'activités.~~ → CCCT et CRNA
- ~~Création de locaux commerciaux.~~ → CCCT et CRNA
- Mise à disposition d'espaces publics pour les commerçants.
- ~~Création, entretien et gestion d'un office de tourisme.~~ → CCCT
- Création, entretien et gestion d'équipements touristiques.
- Aménagement d'espaces publics attractifs.
- Création et/ou soutien à des événements à visée touristique / économique.

- **Développement du sport, de la culture...**

- Création, entretien et gestion des équipements collectifs : salle des fêtes, salle des sports, dojo, piscine...
- ~~- Lecture publique : création, entretien et gestion d'une médiathèque → CCCT~~
- Soutien au tissu associatif (forces vives d'une commune).

- **Sécurité, confort et tranquillité des habitants**

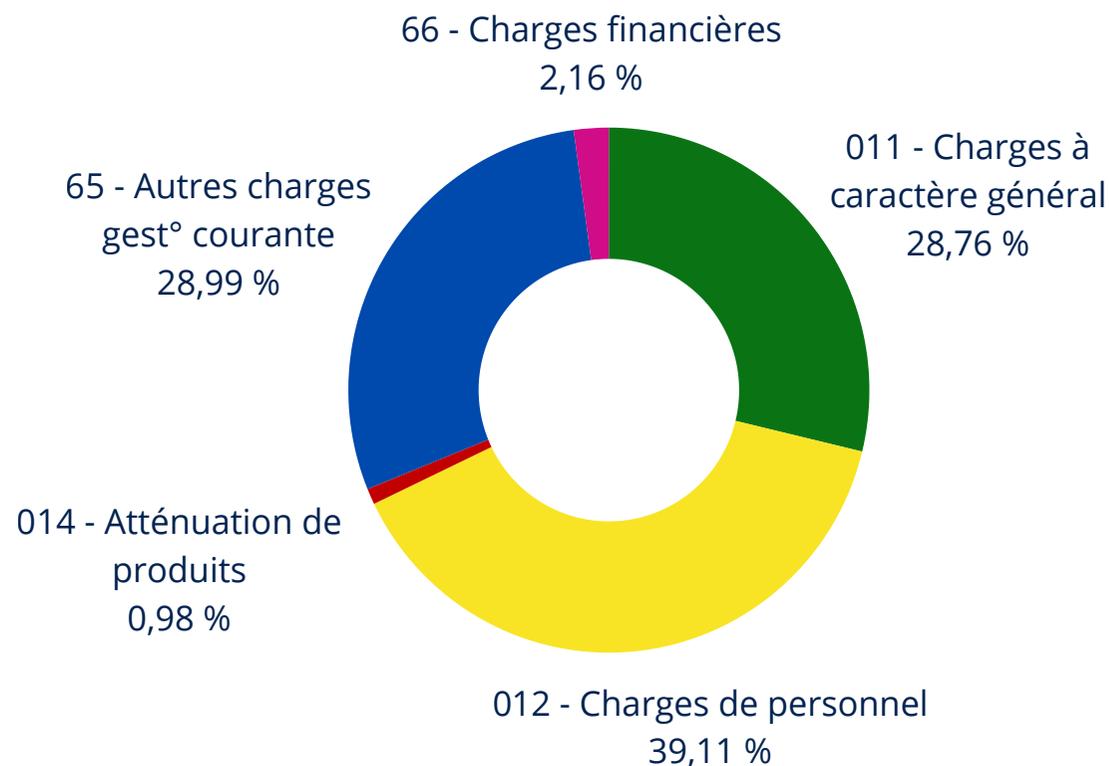
- ~~- Service incendie / accidents / SAP → SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)~~
- ~~- Gestion du ramassage et du traitement des ordures ménagères → SIETOM de Chalosse (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères ) créé le 1er mars 1983~~
- Sécurité routière (voitures, vélos, piétons) : divers aménagements, plans de circulation, ...
- Rappel des règles civiques de "bon voisinage" et d'hygiène : bruit, crottes de chiens, dépôts sauvages divers, ...



## 4. Analyse du compte de fonctionnement 2024 de Geaune

- Dépenses :

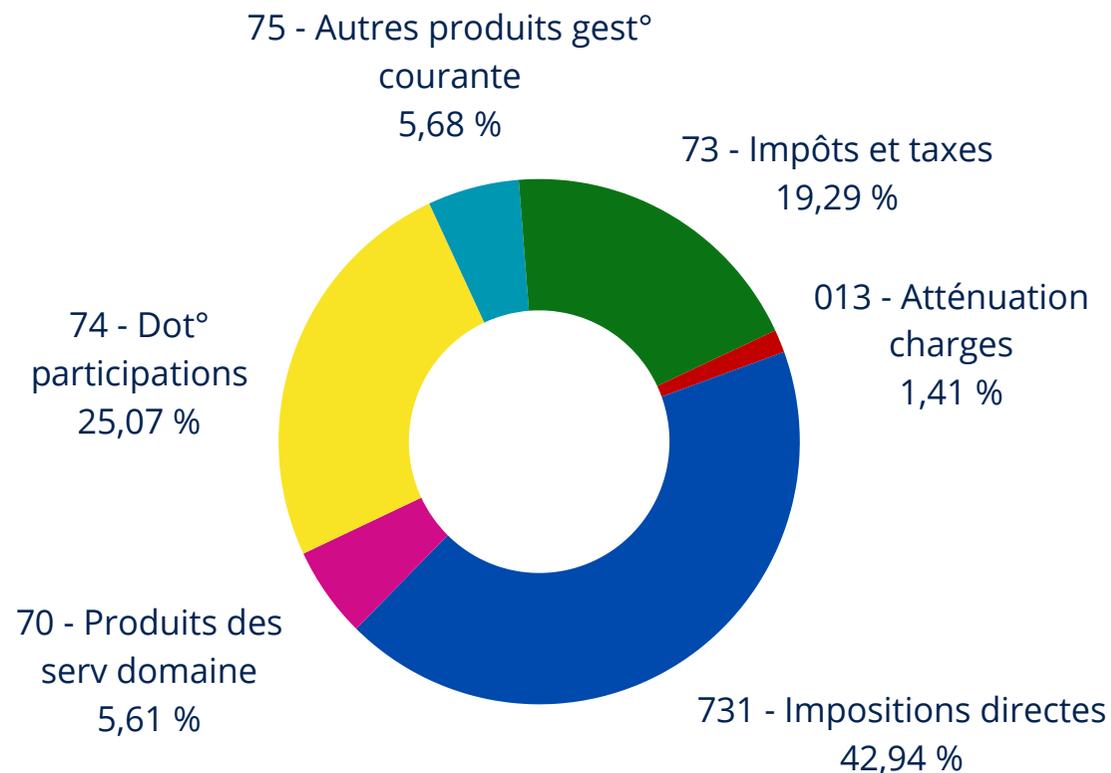
		Charge annuelle
.011	Charges à caractère général	185 323,80
012	Charges de personnel	252 039,69
.014	Atténuation de produits	6 304,00
65	Autres charges gest° courante	186 844,94
66	Charges financières	13 893,58
67	Charges spécifiques	0
		<b>644 406,01</b>



- **011** : Eau, Électricité, Produits de traitement piscine  
Voirie, réseaux, bâtiments publics, maintenance  
Assurance, Frais postaux et télécommunications, "Fêtes et cérémonies"  
ADACL (demandes d'urbanisme), cotisations diverses, Impôts, ...
- **65** : Participation au SIVU, Indemnités de fonction, Subventions

• Recettes :

		<b>Produit annuel</b>
.013	Atténuation charges	10 751,72
70	Produits des serv domaine	42 843,06
73	Impôts et taxes	147 190,59
731	Impositions directes	327 730,50
74	Dot° participations	191 312,60
75	Autres produits gest° courante	43 343,80
76	Produits financiers	42,02
77	Produits spécifiques	10
		<b>763 224,29</b>



- **70** : Gîte, camping, piscine, minibus  
Participation du SIVU au frais du personnel technique pour leurs interventions aux écoles
- **73** : Attribution de compensation, FPIC, DMTO
- **731** : Impôts directs locaux (TF, THLV et THRS)
- **74** : Dotations Etat, Compensations diverses, FCTVA ...
- **75** : Revenus des immeubles (boucherie, logements au-dessus et logement de fonction)

---

Et maintenant, un peu de Tursan, et en aban !



# Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Principales nouveautés applicables aux communes de moins de 1 000 habitants

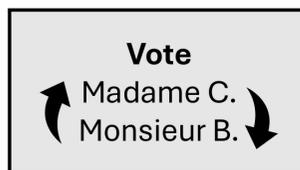
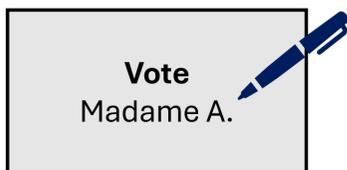
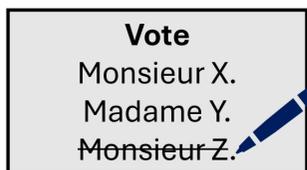


# Qu'est ce qu'un scrutin de liste ?

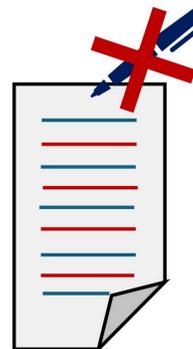
En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.

A CE JOUR

**Scrutin plurinominal majoritaire, avec possibilité de panachage** : ce mode de scrutin permet de se présenter individuellement ou en groupe, tout en laissant la possibilité aux électeurs de rayer ou d'ajouter des candidats, ou encore de modifier l'ordre préétabli d'une candidature groupée



EN MARS 2026

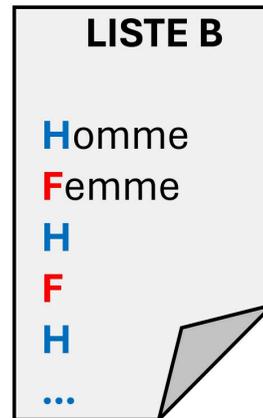
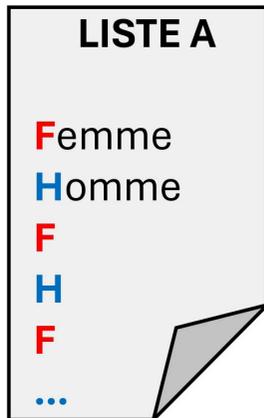


**Scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage** : présentation des candidatures sous forme de liste bloquée

# Comment constituer une liste de candidats aux élections municipales ?

## *1ère règle : respect de la parité*

**La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**



L'ordre des candidats sur cette liste ne préjuge en rien de la « désignation » du futur maire, ni de l'ordre des adjoints qui relèvent exclusivement du vote du conseil municipal après les élections.

# Comment constituer une liste de candidats aux élections municipales ?

## 2ème règle : respect de l'effectif

### Plusieurs possibilités :

- la liste peut comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir : **effectif légal prévu par la loi**
- la liste peut comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal : **candidats supplémentaires** (appelés à pourvoir les sièges vacants en cours de mandat)
- la liste peut être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal : **liste réputée complète**

→ -2 / → +2

Taille des communes	Nombre de candidats sur la liste
Moins de 100 habitants	<b>Au moins</b>
	<b>Au plus</b>
De 100 à 499 habitants	<b>Au moins</b>
	<b>Au plus</b>
De 500 à 999 habitants	<b>Au moins</b>
	<b>Au plus</b>



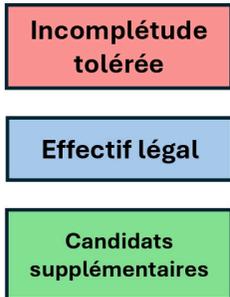
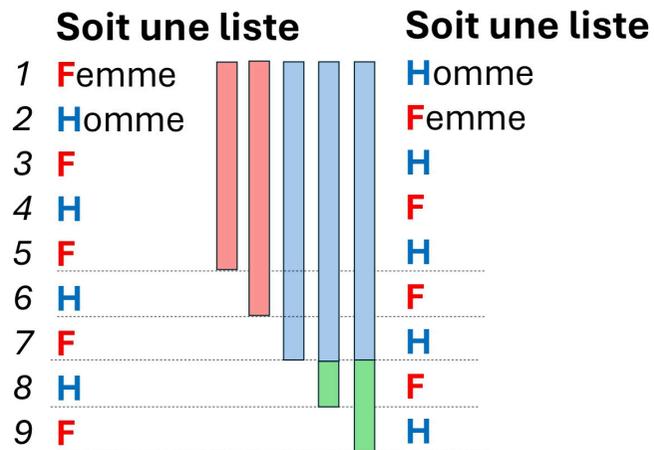
En présence de plusieurs listes, aucune disposition de la loi n'impose qu'elles comportent toutes le même nombre de candidats.

Incomplétude tolérée	Effectif légal	Candidats supplémentaires
----------------------	----------------	---------------------------

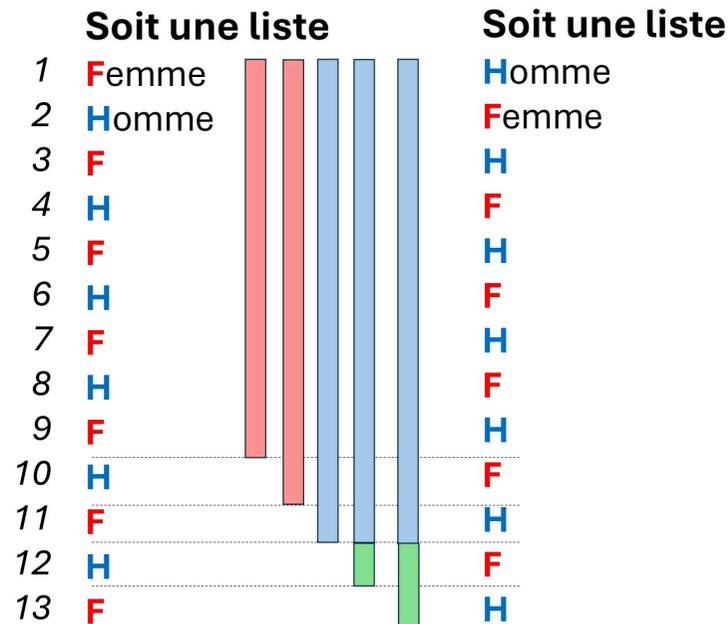
# Comment constituer une liste de candidats aux élections municipales ?

*Plusieurs combinaisons possibles*

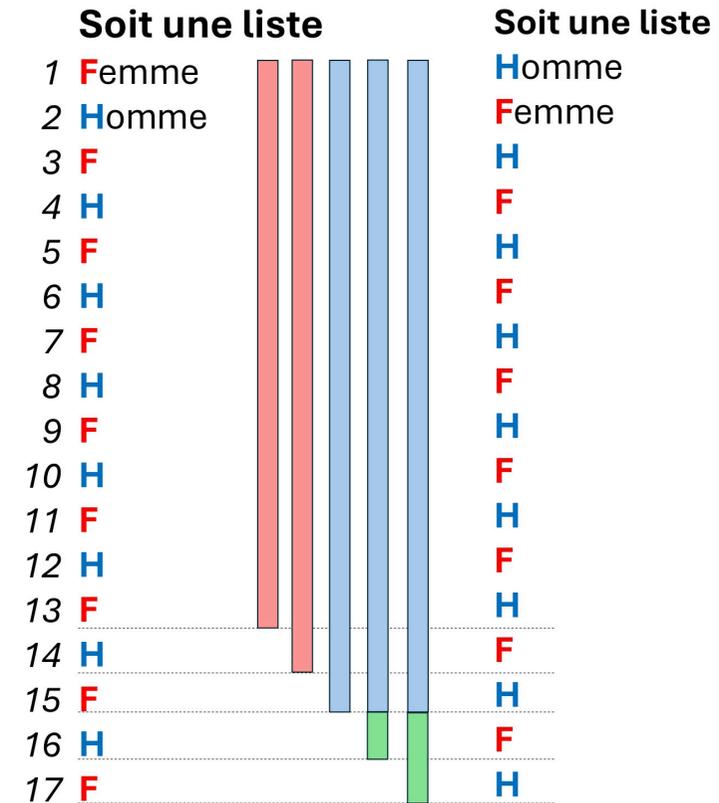
## Communes de moins de 100 habitants



## Communes de 100 à 499 habitants



## Communes de 500 à 999 habitants



# Comment est élu le maire par le conseil municipal ?

- **les modalités de l'élection du maire n'ont pas été modifiées par la récente loi**
- **le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue**
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu



# Comment sont élus les adjoints par le conseil municipal ?

- **Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).** La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- **L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci.**
- **L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint.** La première adjointe peut donc être du même sexe que la maire ou le premier adjoint du même sexe que le maire.
- En cours de mandat, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le respect de la parité n'est pas exigé pour procéder au remplacement et ce, dans les seules communes de moins de 1 000 habitants. Le remplaçant peut donc être du même sexe ou non que son prédécesseur.

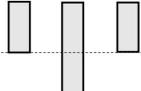
# Comment constituer une liste de candidats aux fonctions d'adjoint ?

Le nombre d'adjoints, fixé au préalable par le conseil municipal, **ne peut excéder 30% de l'effectif légal (arrondi à l'entier inférieur), ni être inférieur à 1.**

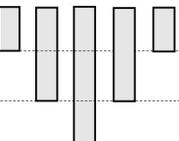
- un conseil municipal d'une commune de moins de 100 habitants peut comporter **entre 1 et 2 adjoints**
- un conseil municipal d'une commune entre 100 à 499 habitants peut comporter **entre 1 et 3 adjoints**
- un conseil municipal d'une commune entre 500 et 999 habitants peut comporter **entre 1 et 4 adjoints**

Exemple de listes avec un effectif maximum (30% de l'effectif légal) : plusieurs combinaisons possibles

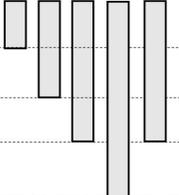
Communes de moins de 100 habitants

1 **F**emme        **H**omme  
2 **H**omme        **F**emme

Communes entre 100 et 499 habitants

1 **F**emme        **H**omme  
2 **H**omme        **F**emme  
3 **F**        **H**

Communes entre 500 et 999 habitants

1 **F**emme        **H**omme  
2 **H**omme        **F**emme  
3 **F**        **H**  
4 **H**        **F**

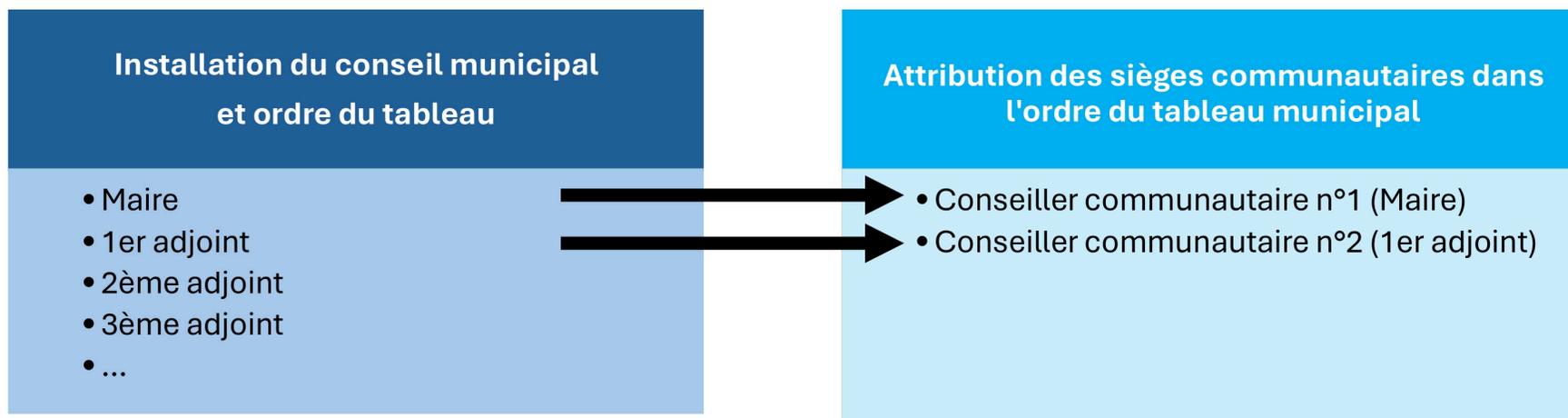


Le plafond du nombre d'adjoints (30% de l'effectif) est calculé sur la base de l'effectif réel et non selon l'effectif légal.

# Désignation des conseillers communautaires

- **Pas de modification des modalités de désignation des conseillers communautaires** dans les communes de moins de 1 000 habitants. Les règles de remplacement en cas de vacances demeurent également inchangées ([ici](#)).
- **Les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants sont désignés suivant l'ordre du tableau municipal** établi au moment de l'installation du conseil ou de l'élection du maire en cours de mandat :

## *Exemple d'une commune de moins de 1 000 habitants disposant de 2 sièges communautaires*



Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont déterminés par le droit commun ou par accord local (à adopter avant le 31 aout 2025).

L'AMF met à disposition de ses adhérents un simulateur exclusif à cet effet : [lien vers le simulateur](#).